

AVIS

ENV.23.107. AV

Avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation.
Première lecture.

Avis adopté le 25/09/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Mme Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement

Date de réception de la demande : 17/08/2023

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Assemblée Déchets

(1 réunion : 15/09/2023)

Le dossier a été présenté au Pôle le 15/09/2023 par Mme Sarah MARTIN (Cabinet de la Ministre de l'Environnement).

Approbation : Procédure électronique
A l'unanimité

Brève description du dossier :

Le projet vise à réviser l'AGW de 2014 afin d'une part, de revoir les montants des subsides octroyés et les formules de calcul associées, et d'autre part, de revoir les procédures administratives afin d'optimiser le travail de l'Administration et des entreprises bénéficiaires.

AVIS

- Au regard de la législation de 2014, le Pôle salue à la fois l'importante simplification administrative proposée ainsi que la sécurité juridique apportée par ce projet d'AGW au dispositif actuel et qui sera sans nul doute bénéfique tant au secteur de l'économie sociale qu'à la stimulation de la réutilisation et du réemploi en Wallonie.
- Si le texte confirme que seul le secteur de l'économie sociale peut être subventionné, ce qui peut être justifié eu égard à ses missions spécifiques, le Pôle estime cependant qu'en termes d'activités, la réutilisation et le réemploi ne devraient pas être exclusivement réservés à l'économie sociale et que d'autres acteurs, privés ou publics, devraient pouvoir garder l'opportunité de déployer des activités de ce type seules ou en partenariat avec l'économie sociale. Le Pôle demande donc qu'une réflexion soit menée avec le secteur des intercommunales, qui mènent déjà des actions dans ce domaine (ex : matériauthèque...), ainsi qu'avec les représentants des entreprises commerciales afin de prévoir un mécanisme d'impulsion ou de soutien en vue de respecter le 'level playing field', mais aussi de répondre aux ambitions du Gouvernement wallon d'accroître le recours à la réutilisation.
- Il relève en outre que ces subventions sont considérées comme prioritaires, ce qui à sa connaissance est une première dans le domaine des déchets. Le Pôle regrette dès lors que l'impact budgétaire potentiel (confirmé par l'Inspecteur des finances) ne soit pas suffisamment mis en perspective avec les moyens budgétaires disponibles et s'interroge sur les conséquences possibles par rapport au financement d'autres éléments importants en matière de déchets (amiante, carton...). De fait, en cas de manque de liquidité pour financer le nouveau dispositif, le financement se fera via le fonds pour la gestion des déchets, en augmentant les taxes ou en prélevant dans les subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention de gestion de déchets, ce qui n'est pas souhaitable. Le Pôle demande dès lors de réfléchir à une manière plus globale de financer ce dispositif en veillant à ne pas augmenter l'impact fiscal général.
- En ce qui concerne plus particulièrement les produits de déconstruction, si le Pôle comprend l'idée d'autoriser et d'étendre la zone de réemploi des produits de construction aux pays limitrophes, il regrette que des subsides wallons soient octroyés dans ce cadre et s'interroge sur le contrôle et l'utilisation correctes de ces matériaux hors des frontières. Le Pôle insiste pour que ce type de subsides soit limité dans le temps et demande de veiller à soutenir la réutilisation de ces produits prioritairement en Wallonie.